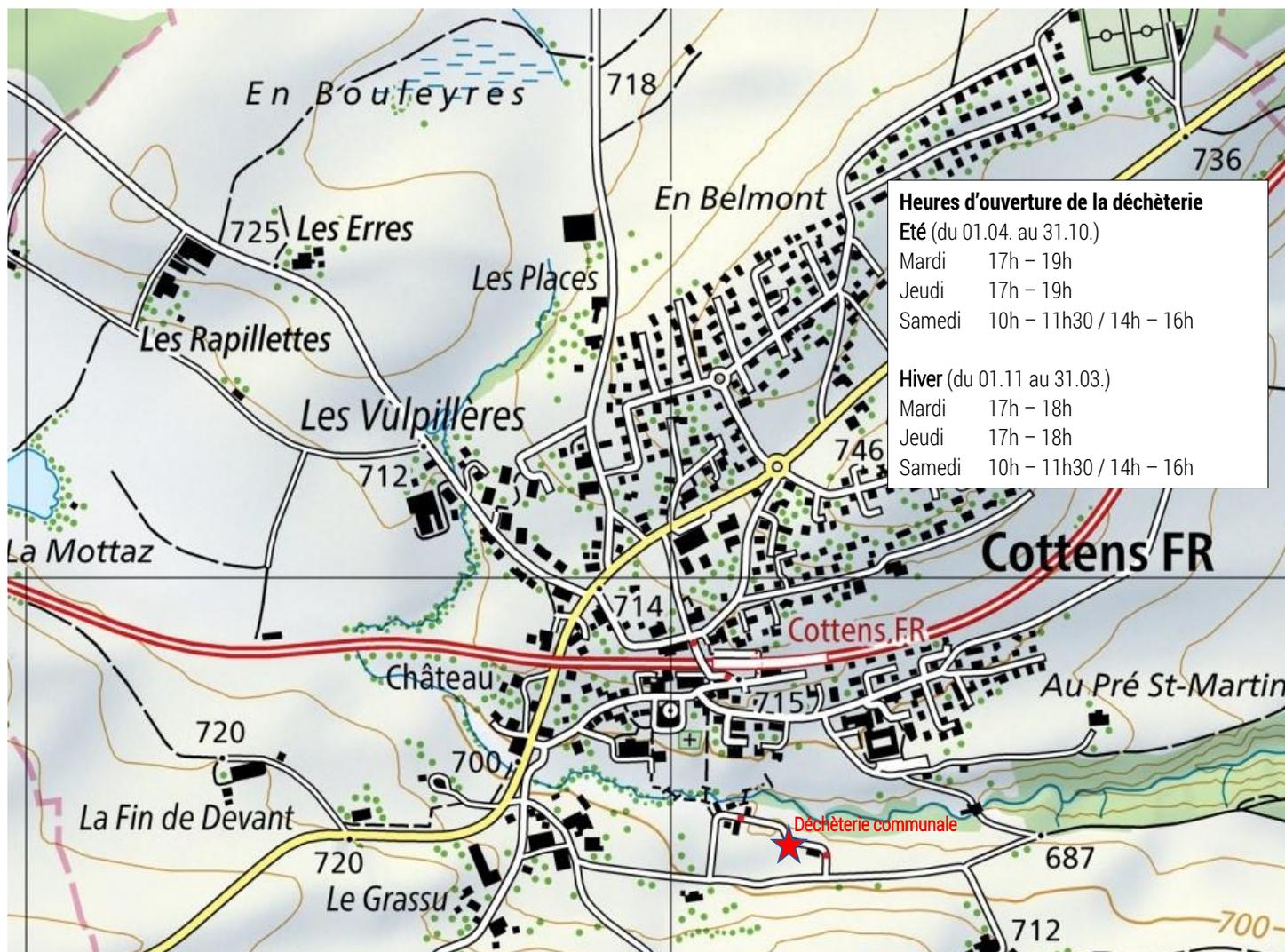




2025

MEMO Déchets

Votre guide des déchets



Nos déchets sont des ressources : **préservons-les** ensemble.
Évitons le gaspillage, trions et valorisons.



Cottens

s a i d e f



Informations **générales**



Et aussi sur www.memodechets.ch et l'**application**

Mon réflexe TRI À LA SOURCE

Quand je fais mes achats ...

- j'en profite pour **ramener au(x) magasin(s)**, dans lesquels je me rends, tous les déchets qui y sont repris: bouteilles en verre et en PET, piles, appareils hors d'usage, etc..
- je choisis les objets et denrées **en fonction de leur bilan écologique** (économies en emballages, en énergie de production et de transport, moins polluants, recyclables ...)
- autant que possible, **je laisse sur place les emballages** de mes achats.

Ma CONTRIBUTION FINANCIÈRE

A l'achat de certains articles, je paie une **taxe anticipée de recyclage (TAR)** comprise dans le prix et couvrant les frais de leur recyclage (PET, piles, appareils, etc.).

La **taxe de déchet annuelle** que je paie à la commune est également destinée à couvrir les frais d'exploitation de ma déchetterie.

Sacs officiels

Prix de vente officiel :

- Sacs de 17 litres...CHF 1.00/pce - par rouleau de 10
- Sacs de 35 litres...CHF 2.00/pce - par rouleau de 10
- Sacs de 110 litres...CHF 6.00/pce - par rouleau de 5
- Clips de conteneur de 800 litres..CHF 35.00/pce

Points de ventes des sacs officiels

- Denner, Cottens
- La déchetterie
- Le bureau communal
- Migros à Avry-centre
- Coop à Matran

Contact et infos

Rte du Centre 20
Case Postale 31
1741 Cottens FR
026 477 93 00
admin@cottens-fr.ch
www.cottens-fr.ch

Déchetterie communale

Route de Chavailles
edilite@cottens-fr.ch
Tel. 026 477 93 03

Taxe de base annuelle

La taxe de base est fixée au maximum à Fr. 150.- par personne (état au 01.01.2025 CHF 110.00*). Elle est facturée dès la majorité, pour l'année entière. Une exemption de la taxe de base est octroyée aux apprentis et étudiants jusqu'à leur 25ème année, sur présentation d'une attestation d'étude ou d'apprentissage.

Pour les commerces, artisans, hôtels, restaurants, EMS, indépendants, la taxe de base est fixée, selon son importance, au maximum à Fr. 5'000.-

Place des déchets verts

L'accès à la place des déchets verts se fait au moyen d'un badge que vous pouvez obtenir à l'administration communale. Une caution de Fr. 20.- vous est demandée. Montant remboursable au retour du badge. Horaire : du lundi au samedi de 07h00 à 21h00

Pour toute information générale relative à la gestion des déchets, contactez la commune.





2025

Calendrier

Cottens

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
L						
M				1		
M 1	Nouvel-An			2		
J 2	Lendemain de Nouvel-An			3	1	
V 3				4	2	
S 4		1	1	5	3	
D 5		2	2	6	4	1
L 6		3	3	7	5	2
M 7		4	4	8	6	3
M 8		5	5	9	7	4
J 9		6	6	10	8	5
V 10		7	7	11	9	6
S 11		8	8	12	10	7
D 12		9	9	13	11	8
L 13		10	10	14	12	9
M 14		11	11	15	13	10
M 15		12	12	16	14	11
J 16		13	13	17	15	12
V 17		14	14	18	16	13
S 18		15	15	19	17	14
D 19		16	16	20	18	15
L 20		17	17	21	19	16
M 21		18	18	22	20	17
M 22		19	19	23	21	18
J 23		20	20	24	22	19
V 24		21	21	25	23	20
S 25		22	22	26	24	21
D 26		23	23	27	25	22
L 27		24	24	28	26	23
M 28		25	25	29	27	24
M 29		26	26	30	28	25
J 30		27	27		29	26
V 31		28	28		30	27
S			29		31	28
D			30			29
L			31			30
M						



Calendrier

Cottens

	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
L			1			1
M 1			2			2
M 2			3	1		3
J 3			4	2		4
V 4		1 Fête nationale	5	3		5
S 5		2	6	4	1 Toussaint	6
D 6		3	7	5	2	7
L 7		4	8	6	3	8 Immaculée Conception
M 8		5	9	7	4	9
M 9		6	10	8	5	10
J 10		7	11	9	6	11
V 11		8	12	10	7	12
S 12		9	13	11	8	13
D 13		10	14	12	9	14
L 14		11	15	13	10	15
M 15		12	16	14	11	16
M 16		13	17	15	12	17
J 17		14	18	16	13	18
V 18		15 Assomption	19	17	14	19
S 19		16	20	18	15	20
D 20		17	21	19	16	21
L 21		18	22	20	17	22
M 22		19	23	21	18	23
M 23		20	24	22	19	24
J 24		21	25	23	20	25 Noël
V 25		22	26	24	21	26 Saint Etienne
S 26		23	27	25	22	27
D 27		24	28	26	23	28
L 28		25	29	27	24	29
M 29		26	30	28	25	30
M 30		27		29	26	31
J 31		28		30	27	
V		29		31	28	
S		30			29	
D		31			30	
L						
M						



Comment bien trier ?



Appareils élect/électron.

Sur les palettes avec cadres. App. électroménagers, jardinage, bricolage, hobbies, jouets avec composants élect./électron. PC, imprim., scanners, écrans, téléphones, tablettes, etc.



Aluminium et boîtes de conserve

Dans la benne Aluminium & fer blanc. Les boîtes et autres objets en aluminium doivent être **propres et aplatis**. Pas d'emballage alu avec du plastique, papier ou carton.



Aérosols

Dans le récipient "Aérosols". Uniquement boîtes et sprays aérosols, idéalement totalement vides



Ferraille (objets métalliques)

Articles domestiques et vélos sans pneus. Toutes sortes de ferraille, sauf pièces détachées de véhicules.



Déchets de jardin

Sur la dalle prévue à cet effet. Provenant de la tailles de haies (thuyas, laurèles, noisetiers), copeaux de bois, feuilles, déchets organiques du jardin, sciure propre.



Gazon & produits de scarification

Sur la dalle prévue à cet effet. Exclusivement la tonte du gazon et des produits de scarification. **Aucun autre matériel !**



Déchets compostables ménagers

Sur la dalle prévue à cet effet. Epluchures, coquilles d'oeuf, marc de café et de thé (avec filtres), fruits et légumes **crus**,



Branches et tailles à composter

A déposer à l'endroit indiqué. Comme elles seront broyées, nous n'acceptons **que les troncs et souches de 10 cm de diamètre et 1,5 m de longueur maximum**. Si plus grands, à amener à Fricompost.



Capsules Nespresso (aluminium)

Dans le conteneur spécial fourni par Nespresso. **Uniquement pour cette marque.**

Les autres (Migros, Coop, etc.) doivent dans le sac à ordures officiel.



Déchets encombrants combustibles

Dans la benne, uniquement ce qui ne passe pas dans un sac officiel. Matelas, canapés, fauteuils, tapis, meubles de jardin en plastique, etc. Volume et quantité d'un ménage.



Déchets encombrants en bois

Dans la benne prévue à cet effet. Meubles en bois, tables, chaises, armoires démontées, bois traité, laqué, poutre > 2 m x 15 cm max. **Non admis** : traverses de chemin de fer.



PET

Aplatir les bouteilles et refermer le bouchon. **Uniquement les bouteilles de boissons,**



Déchets inertes (petites quantités)

Max 1 m3 par ménage. Fr. 35.- le m3 supplémentaire. Pierres, briques, gravats, cailloux, vaisselle en verre, miroirs, verre de fenêtres, céramique, porcelaine, cendres.



Verre

A trier selon la couleur dans les conteneurs appropriés. Enlever les capsules et bouchons. Pas de porcelaine, céramiques ou vaisselle en verre (ds les inertes), etc.



Papier et carton

Défaire et aplatir les cartons (diminution du volume), le vieux papier en vrac dans la benne, vider les sacs ou cartons. Pas de carton ou papier souillé.



Textiles et chaussures

Dans le conteneur de la Croix-Rouge fribourgeoise. Uniquement des habits propres, en bon état et emballés dans un sac bien fermé.



Couche-culotte

A mettre dans un sac transparent qui sera collecté lors du ramassage des sacs à ordures officiels.



Tubes lumineux (néon) / LED

Dans le récipient prévu à cet effet. Dans la mesure du possible, ramener au point de vente.



Piles et accumulateurs

Dans le récipient prévu à cet effet. Dans la mesure du possible, ramener au point de vente.



Batteries au plomb

Dans le récipient prévu à cet effet. Dans la mesure du possible, ramener au point de vente.



Huiles minérales et végétales

Dans le récipient prévu à cet effet.



Déchets spéciaux des ménages

A retourner au point de vente/ commerce spécialisé. Ne jamais jeter ces produits dans les WC ou les égoûts car pas traités dans les STEP et contaminent donc directement les eaux.



Peintures

Yc solvants : dans le récipient prévu ad hoc. Si possible, ramener au point de vente. Ne jamais jeter dans les WC ou les égoûts (pas traités aux STEP : contaminent directement les eaux).



Médicaments

A retourner dans les pharmacies et drogueries. Ne jamais jeter ces produits dans les WC ou les égoûts car pas traités dans les STEP et contaminent donc directement les eaux.

Les types de déchets



Véhicules

Non admis. Les parties constituant des épaves de véhicules doivent être reprises par votre fournisseur ou éliminées aux endroits prévus à cet effet (Thommen Givisiez, p.ex.).



Dépouilles d'animaux

Non admis. A amener à la Route de Grandcour 86 à Payerne, centre d'incinération des déchets carnés. www.https://ccspapayerne.ch. Petits animaux : déchèterie de Romont, Rte de Massonnens 4.



Plastiques agricoles

Non admis. Les agriculteurs sont priés de les déposer, propres et gratuitement, chez Andrey SA, Rte du Pafuet 131, 1724 Le Mouret. Pas de filet à envelopper les balles de foin.



Ordures ménagères – sacs officiels ou munis de la vignette communale

payants
Le ramasse des ordures ménagères se fait le **lundi**. Si le lundi est un jour férié, le ramassage a lieu en général le mardi. Voir le calendrier.



Que deviennent vos déchets verts ?

La transformation des végétaux en compost est un processus complexe qui nécessite que la matière première végétale soit exempte de tous corps étrangers tels que : métal, matière synthétique, pots de fleurs, étiquettes de plantes ou de fruits, sapins de Noël avec guirlandes et décorations ainsi que des sacs plastiques. Après le broyage des végétaux, les agriculteurs forment des andains le long des chemins agricoles afin que la fermentation crée un échauffement. Il est alors nécessaire de brasser l'andain pour y apporter de l'oxygène. Ce processus dure environ entre 1,5 et 2 ans. Lorsque la transformation a été effectuée, les agriculteurs épandent ce compost sur les surfaces qui seront labourées. Ainsi nos déchets verts servent d'engrais naturel dans l'agriculture. Il s'agit d'un retour à la nature.



D'où l'importance de bien trier vos déchets verts

DÉCHETS SPÉCIAUX

**BIEN LES IDENTIFIER.
BIEN LES ÉLIMINER.**

QUOI ?

Les déchets spéciaux sont des déchets qui, en raison de leurs propriétés physico-chimiques et des dangers qu'ils présentent pour l'homme et l'environnement, doivent être éliminés séparément. C'est pourquoi ils nécessitent un traitement particulier et ne doivent en aucun cas être jetés à la poubelle ou dans les toilettes.

OÙ ?

Rapportez-les en priorité **au lieu d'achat** ou dans un commerce spécialisé, qui les élimineront gratuitement et de manière correcte. Si cela n'est pas possible, amenez-les:

- dans un centre régional de collecte ou à l'occasion d'une collecte mobile organisée par le Service de l'environnement (SEn),
- dans la déchetterie communale, uniquement si elle reprend ce type de déchets,
- dans un centre de tri de déchets ou auprès d'une entreprise spécialisée dans l'élimination des déchets spéciaux.

Les déchets d'entreprises ou les grandes quantités de déchets spéciaux (plus de 20 kg) ne sont pas repris dans les centres régionaux de collecte ou lors d'une collecte organisée par le SEn.

**NE JETEZ PAS N'IMPORTE QUOI.
N'IMPORTE OÙ. N'IMPORTE QUAND.
N'IMPORTE COMMENT !**



QUAND ?

Vous connaissez les horaires d'ouverture de vos commerces habituels, de votre déchetterie communale et des centres de tri environnants: ils sont en général ouverts toute l'année.



Consultez notre agenda
ainsi que la liste des
déchets repris.